

# CONTRAT DE LOCATION DE SALLE DE RÉUNION

## Entre les soussignés

### **Le bailleur (propriétaire ou gestionnaire de la salle)**

Nom / Raison sociale : [Nom du bailleur]

Adresse : [Adresse complète]

N° IDE (le cas échéant) : [Numéro]

Représenté par : [Nom et fonction]

## Et

### **Le locataire (entreprise, association ou particulier)**

Nom / Raison sociale : [Nom du locataire]

Adresse : [Adresse complète]

N° IDE (si applicable) : [Numéro]

Représenté par : [Nom et fonction]

## 1. Objet du contrat

Le bailleur met à disposition du locataire une salle de réunion située à **[adresse précise]**, identifiée comme suit : **[nom ou numéro de la salle, étage, bâtiment]**, avec les équipements suivants : **[préciser : tables, chaises, projecteur, Wi-Fi, etc.]**.

## 2. Durée de la location

La salle est louée pour la période suivante :

**Date** : [jj.mm.aaaa]

**Horaires d'utilisation** : de [heure] à [heure]

Utilisation ponctuelle

Utilisation récurrente (ex. tous les mardis de 9h à 12h)

### 3. Loyer et modalités de paiement

Le loyer convenu est de **CHF [montant]**, payable :

- À l'avance par virement bancaire
- Sur facture émise après l'événement
- En espèces à la remise des clés

Ce montant inclut :

- L'utilisation de l'équipement
- Le nettoyage standard
- Les charges (chauffage, électricité, etc.)

### 4. Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- Utiliser les locaux uniquement pour un usage conforme à la nature du lieu
- Respecter les horaires fixés
- Maintenir les lieux en bon état et signaler toute dégradation
- Ne pas dépasser la capacité maximale autorisée
- Respecter les règles de sécurité et de tranquillité des lieux



### 5. Assurance et responsabilité

Le locataire est responsable des dommages causés à la salle, aux équipements ou aux tiers pendant la durée de la location. Une assurance responsabilité civile privée ou professionnelle est recommandée. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels.

### 6. Résiliation ou annulation

Toute annulation doit être communiquée par écrit. En cas d'annulation :

- Plus de 7 jours avant : aucune pénalité
- Moins de 7 jours : 50 % du montant dû
- Moins de 48h : totalité du loyer due

## 7. Dispositions finales

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera porté devant les tribunaux compétents du canton de **[lieu]**.

Fait à **[lieu]**, le **[date]**

### Le bailleur

Nom : .....

Signature : .....

### Le locataire

Nom : .....

Signature : .....

HEVEA  INVEST®